



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2016 n° 26

**Arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet de
demande de concession de plages naturelles sur la commune de SEIGNOSSE**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 321-9, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles R 2124-13 à R 2124-38 ;

VU la délibération du conseil municipal de SEIGNOSSE en date du 24 novembre 2014 ;

VU le dossier de demande de concession de plages naturelles déposé par la commune de Seignosse, représentée par M. Lionel CAMBLANNE maire ;

VU les avis du Préfet Maritime de l'Atlantique, du Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes et de la commission départementale de la nature, paysage et sites, annexés au dossier d'enquête ;

VU la décision n° E16000029/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 15 mars 2016 désignant M. LOSTE Jean-Claude en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. MARMANDE Jean, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative aux demandes susvisées ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de **SEIGNOSSE (40510)**, à une enquête publique relative à une demande d'attribution de concession de plages naturelles, pour une durée de 6 ans, sur une surface de 33 000 m² et un linéaire de 1 200 mètres.

L'enquête publique se déroulera durant **32 jours consécutifs du lundi 02 mai 2016 au jeudi 02 juin 2016 inclus**.

Ce projet est soumis à une enquête publique au titre des articles R 2124-13 à R 2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant approbation de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse.

ARTICLE 3 : M. LOSTE Jean-Claude, géomètre expert à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. MARMANDE Jean, géomètre expert à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de concession, les avis de la direction départementale des finances publiques des Landes, du Préfet Maritime de l'Atlantique et de la commission départementale de la nature, paysage et sites, le projet d'arrêté, le cahier des charges et plans annexés, sera déposé à la mairie de SEIGNOSSE, où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de SEIGNOSSE, qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. LOSTE Jean-Claude, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SEIGNOSSE, siège de l'enquête, les :

- mercredi 04 mai 2016: de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 11 mai 2016 : de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 20 mai 2016 : de 09 h 00 à 12 h 00
- mardi 24 mai 2016 : de 09 h 00 à 12 h 00
- jeudi 02 juin 2016 : de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexes seront remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter et notamment Monsieur le Maire de Seignosse qu'il convoquera, dans la huitaine, pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal.

Monsieur le Maire de Seignosse sera invité par le commissaire-enquêteur à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.


ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques, sur le site internet de la Préfecture, ainsi que dans la Mairie de SEIGNOSSE.

ARTICLE 11 : Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, commune de SEIGNOSSE représentée M. Lionel CAMBLANNE, maire, 1998 avenue Charles de Gaulle – BP 31 – 40511 SEIGNOSSE cedex.

ARTICLE 12 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de SEIGNOSSE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 04 AVR. 2016
Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON